



N° 15 – janvier-mars 2018

La CEPM prend position sur la PAC post-2020 et se mobilise auprès des acteurs européens (p.2)

> Editorial

Le lobbying européen : agir et convaincre

Pour CEPM et ses organisations membres la réforme de la PAC est un dossier prioritaire. La Commission européenne prévoit d'adopter en mai prochain sa proposition pour la période post 2020. Les choses sont aujourd'hui très avancées et des fuites circulent quant au contenu du document.

Nous avons ainsi appris de sources convergentes que la DG AGRI s'orientait vers l'inclusion dans la conditionnalité d'un principe de rotation obligatoire à la parcelle. Or, le maïs a la particularité d'être pratiqué durablement en monoculture. En 2015, la Commission a d'ailleurs accepté une mesure d'équivalence initiée par la CEPM pour le couvert hivernal des sols, chaque Etat membre étant libre de la mettre en œuvre ou pas. La validité de cette méthode est garantie par l'acceptation d'un cahier des charges que les agriculteurs appliquent sous peine de sanction, c'est-à-dire le non-paiement des primes verdissements. Avec l'obligation de la rotation à la parcelle, cette option disparaîtrait.

Face à ce risque, nous entreprenons une vaste campagne de rendez-vous à Bruxelles pour tordre le cou aux idées fausses sur la monoculture de maïs.

Sommaire

- Editorial & Chiffres clés 1
- PAC post-2020 2
- Réforme de l'évaluation scientifique européenne 3
- Commerce international 4
- RED II sur les biocarburants 4
- La Cour de Justice et les NBT 5
- Néonicotinoïdes 5
- Congrès des producteurs de maïs roumains 6
- Vie des adhérents 6

Nous basons nos arguments non pas sur des considérations politiques ou économiques, mais sur des réalités techniques et environnementales, appuyées par des références scientifiques et des travaux récents d'organismes officiels. Ces travaux démontrent que la rotation imposée à certains sols aujourd'hui en monoculture non seulement n'apporterait aucun bénéfice aux sols ou à l'environnement, mais qu'elle aurait l'effet inverse.

Nous avons eu la grande satisfaction de voir nos interlocuteurs, sans exception, discuter librement avec nous et laisser entendre que les arguments présentés ne seraient pas lettre morte. C'est tout le sens de notre démarche portée sur le résultat, l'efficacité environnementale, sociale et économique des mesures mises en place par les agriculteurs avec la volonté de conserver une agriculture européenne forte et vivante. La production de maïs européenne peut répondre aux enjeux de durabilité et contribuer à une Europe agricole conquérante pour peu que l'agronomie scientifique reprenne ses droits. C'est tout le sens de l'action de la CEPM.

Céline Duroc,
Délégué Permanent CEPM,
Directeur Général AGPM

LA PAC POST 2020 : LES ÉCHÉANCES APPROCHENT

Ce second trimestre 2018 marquera des étapes importantes pour le futur de la PAC. En effet, la Commission présentera sa proposition sur le futur cadre financier pluriannuel 2021-2027 en mai prochain, et un projet sur la nouvelle PAC début juin. En amont, la C.E.P.M porte les positions des producteurs de maïs européens auprès des parties prenantes.

Les débats sur le prochain cadre financier de l'UE se font dans un **contexte politique et économique tendu** : montée des extrêmes, Brexit ou encore nouvelles compétences. Cette situation interroge en amont de la proposition que formulera la Commission européenne en mai prochain. La PAC constituant la seule politique intégrée de l'UE, avec 408,3 Milliards d'euros sur la période 2014-2020, représente 38 % du budget européen. Une enveloppe trop importante pour certains au regard des nouveaux enjeux auxquels l'UE doit faire face (migration, défense, ...), minimum pour d'autres au regard des difficultés traversées par l'agriculture européenne qui doit pour autant répondre elle aussi à de nouvelles attentes. C'est ce que traduisent les 3 options communiquées par la Commission européenne sur le budget le 14 février dernier :

- Le premier scénario relève du **statu quo, soit le maintien des dépenses agricoles à leur niveau actuel.**
- Le second met en lumière **une réduction de 30% de l'enveloppe dédiée à la PAC**, ce qui amputera le revenu agricole d'environ 10%.
- Le troisième propose une **réduction de 15% de cette même enveloppe**, provoquant aussi une diminution relative du revenu agricole mais qui reste importante.

Pour la C.E.P.M, les choses sont claires : le budget de la PAC doit être conforté pour répondre aux objectifs attendus. Le soutien au revenu doit rester une priorité. La C.E.P.M partage par conséquent la position d'une majorité de députés européens qui soutient un budget fort pour la PAC, en soulignant la nécessité d'augmenter la contribution au-delà des 1% du PIB et invitant la Commission à expertiser le sujet des ressources propres. Reste que les propos du Commissaire Ottinger ne sont pas rassurants : ce dernier a annoncé une baisse du budget de la PAC de 4 à 10 % !

D'un point de vue politique, Phil Hogan a souhaité redonner dans sa communication du mois de novembre 2017, une marge de flexibilité aux Etats membres de l'UE : l'UE rédige les règles et les Etats membres élaborent un plan d'action conforme aux ambitions communautaires.

La Commission déclare qu'il ne s'agit pas d'une renationalisation de la PAC mais plutôt d'une **valorisation des spécificités géographiques de chaque Etat-membre et**

d'une modernisation de la PAC jugée trop complexe et onéreuse.

Le 19 mars 2018, les Etats membres n'ont pas trouvé un terrain d'entente sur la question de la convergence du niveau des soutiens directs entre les Etats membres ; les Ministres de l'agriculture de l'UE n'ont pas adopté des orientations communes sur l'avenir de la PAC. La présidence bulgare du Conseil a dû se contenter des conclusions de la présidence. Les 28 ont également eu du mal à se mettre d'accord sur les aides couplées. Pour le reste, ils soutiennent globalement la proposition de la Commission européenne (attendue pour le 29 mai) d'accorder plus de subsidiarité aux administrations nationales pour la mise en œuvre de la future PAC.

Malgré les propos « rassurants » de la Commission, **la C.E.P.M reste opposée à toute subsidiarité excessive incompatible avec les fondements du marché unique européen.**

Pour la C.E.P.M la prochaine PAC devra permettre aux exploitations de renforcer leur compétitivité, leur durabilité et leur résilience. Cela passe par 4 outils :

- **Des outils de gestion des crises**, face aux perturbations des marchés.
- **Un paiement découplé** visant à compenser le standard européen non rémunéré par le marché.
- **Des outils de gestion des risques, en particulier une assurance récolte performante**, en capitalisant sur les avancées du règlement Omnibus.
- **Un accompagnement des investissements** visant à améliorer la compétitivité et la résilience des exploitations, en particulier en matière de création de ressources en eau.

Enfin, la C.E.P.M rappellera tout au long des débats, la contribution positive de la plante maïs aux défis climatiques, environnementaux et énergétiques, et ce quels que soient les systèmes de production rencontrés dans l'UE.

REFORME DE L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE EUROPEENNE AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS

Le 15 janvier 2018, la Commission a publié son bilan sur la qualité du règlement 178/2002 sur la législation alimentaire générale (LAG) qui met en avant le problème de transparence dans l'évaluation des risques. Quelques mois plus tard, dans la continuité de la saga glyphosate, la résolution votée en octobre par le Parlement européen confirme cette approche et le besoin de rationalisation des évaluations scientifiques européennes.

Entre le 23 janvier et le 20 Mars, la Commission européenne a ouvert une **consultation publique concernant la transparence et la durabilité du modèle d'évaluation des risques** pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux de l'UE par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).

L'une des problématiques soulevées dans ce cadre est celle de **l'accès à l'information par le public**. Bien que certaines informations soient déjà accessibles, les études fournies, qui servent de base au travail de l'EFSA, par l'industrie agroalimentaire ne le sont pas.

La Commission soulève également la **question de la qualité de ces études, ainsi que de leur contrôle et de leur financement**. Elle suggère l'adoption de mesures additionnelles (renforcement des audits, allocation de fonds pour le financement d'études à réaliser par l'UE elle-même).

Enfin, elle interroge les opérateurs sur leur **perception de l'indépendance de l'EFSA et de l'implication des Etats membres** dans son fonctionnement qui peuvent constituer un obstacle pour ceux souhaitant commercialiser des produits dans plusieurs Etats membres.

Les réponses apportées permettront à la Commission de présenter une **proposition législative au Parlement européen et au Conseil en mai 2018**.

Il est clair que la question de la transparence de l'EFSA est en première ligne de cette réforme de la législation alimentaire générale. Cela dit, bien que la séparation de l'évaluation des risques (qui relève de l'EFSA) et de la gestion des risques (qui relève de la Commission) soit la raison d'être de l'EFSA et la garantie principale de son indépendance, **l'évaluation ne se limite qu'à la première étape du processus décisionnel**.

Du côté du Parlement européen (PE), les présidents de groupe ont proposé, le 18 janvier dernier, la **création du Comité PEST** (Comité spécial sur la procédure d'autorisation de l'Union pour les pesticides).

Portée par les eurodéputés Eric Andrieu (S&D, FR) et Marc Tarabella (S&D, BE), l'initiative a été votée à l'unanimité par la Conférence des présidents le 6 février 2018. « *L'affaire du glyphosate a agi comme un révélateur des défaillances structurelles de la Commission européenne, déclarent-ils. Cette commission devra faire toute la lumière sur les "Monsanto Papers" et évaluer les potentiels conflits d'intérêt entre l'industrie et les agences européennes.* »

La proposition a été accueillie très favorablement par le PE. Selon la députée européenne Angélique Delahaye (PPE, FR), cette Commission est une « *réponse politique à un questionnement public* ».

Suite à la réunion constitutive du 12 mars 2018, **la première réunion de travail se tiendra le 12 avril** et le comité aura alors un mandat de neuf mois pour évaluer :

- la procédure d'autorisation de l'UE pour les pesticides ;
- les possibles défaillances dans la façon dont les substances sont évaluées et autorisées scientifiquement;
- le rôle de la Commission européenne dans le renouvellement de l'autorisation du glyphosate;
- les possibles conflits d'intérêt dans la procédure d'approbation; et
- le rôle des agences de l'UE, et si elles disposent des ressources humaines et financières adéquates pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations.

Elle produira un rapport présentant ses conclusions et ses recommandations qui sera approuvé par le Parlement en séance plénière.

La création de ce comité résulte également de la frustration et de la perte de confiance des citoyens de l'Union dans le processus décisionnel européen qui s'est notamment manifesté à travers l'initiative citoyenne intitulée, « *Interdire le glyphosate* » et qui a obtenu 1.070.865 signatures dans 22 Etats membres.

Au vu des résultats de cette initiative, la proposition législative de la Commission relative à l'accroissement de la crédibilité des évaluations s'articulera autour de plusieurs axes bien définis. Elle aura ainsi vocation à :

- **accroître la transparence et la qualité des études** utilisées dans les évaluations scientifiques des substances actives et pourra de ce fait **mettre en lumière leurs potentielles défaillances** ; et
- apporter des indications relatives à la **gouvernance de l'EFSA**.

La CEPM reste vigilante sur cette problématique pour laquelle il est important de maintenir une expertise scientifique indépendante, qui ne doit pas conduire à un enrichissement des dossiers constitués dans le domaine phytosanitaire risquant de ralentir la mise à disposition des produits aux producteurs.

COMMERCE INTERNATIONAL : MERCOSUR ET ETATS UNIS

Le 32ème round des pourparlers avec le Mercosur s'est clôturé le 2 mars dernier (à Asunción) dans un climat de prudence.

Les commissaires européens ont proposé le 29 janvier une **amélioration de l'offre d'accès au marché de l'UE** de décembre dernier.

Les États membres restent partagés. Lors de la session du 29 janvier des ministres de l'agriculture des Vingt-huit, une dizaine d'États membres (IE, FR, AT, IT, EL, SK, SI, PL, HU, BE) – ont réaffirmé leur opposition à toute nouvelle concession pour les produits sensibles. À l'inverse, d'autres (ES, DK, DE, NL, SE) ont estimé que le moment était venu de conclure les pourparlers.

Mais **l'heure est à la prudence.** Ainsi, le secrétaire d'État français auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, a réaffirmé la vigilance de son pays « *sur les normes sanitaires et phytosanitaires* » des produits agricoles.

Pour la C.E.P.M, ces négociations constituent clairement un danger pour la pérennité d'une production de maïs répondant aux exigences des citoyens européens. Inutile de rappeler que le Brésil et l'Argentine bénéficient d'avantages compétitifs indéniables, à commencer par l'accès aux technologies dont les producteurs européens sont privés : OGM, atrazine, néonicotinoïdes, voilà quelques exemples de distorsions majeures que la CEPM ne peut accepter ! Si les producteurs européens en sont privés, les importations doivent l'être d'autant !

Tensions entre l'UE et les Etats Unis : le maïs produit stratégique ?

Le Président américain Donald Trump, a pris la décision, le 8 mars dernier, de formellement augmenter les droits sur les importations d'acier (+25%) et d'aluminium (+10%) sans distinction d'origine afin d'en restreindre le flux en direction des Etats-Unis.

Face à ce projet, la Commission européenne a publié le 16 mars sur son site internet une liste de produits pouvant faire l'objet de mesures de rééquilibrage sous la forme de hausse des droits à l'importation depuis les Etats-Unis. Parmi ces produits, figurent notamment le maïs grain et le maïs doux. Pour l'heure la tension est retombée, l'UE faisant partie des origines exemptées.

Le maïs grain et le maïs doux sont par conséquent identifiés comme des produits stratégiques pour les relations transatlantiques. Espérons que les autorités européennes sauront adopter la même approche lorsque les négociations du TTIP reprendront, peut-être dès 2021, et préserver le maïs européen !

RED II SUR LES BIOCARBURANTS : UN DOSSIER HAUTEMENT CONFLICTUEL

En 2016, la Commission européenne a proposé de réduire la part des bio-carburants de première génération dans les transports de 7% à 3,8% à l'horizon 2030. Cette proposition avait soulevé une double critique de la part des filières concernées. D'une part du fait du risque de voir leurs investissements conçus pour les bio-carburants de première génération devenir inutilisables. Et d'autre part de voir la Commission privilégier un pseudo intérêt général en favorisant les bio-carburants de seconde génération sans avoir pu démontrer leur intérêt économique ou environnemental, et leur disponibilité.

Le Parlement européen et le Conseil des Ministres co-législateurs ne partagent manifestement pas l'avis de la Commission et discutent d'une position commune autour notamment des 4 points suivants :

- La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale serait portée à 35% en 2030 au lieu de 27% ;
- Dans le secteur des transports, le pourcentage d'énergies renouvelables devrait atteindre 12% en 2030 ;
- Le compromis doit maintenir le plafond de 7% ;
- L'utilisation de l'huile de palme doit-elle être supprimée en 2021 comme le souhaite le Parlement européen.

Le dossier est maintenant entré depuis février dans la phase des trilogues où des représentants des 3 Institutions se retrouvent pour négocier dans une parfaite opacité. Il est urgent et indispensable de ne pas relâcher l'effort.

LA SITUATION DES NEONICOTINOÏDES SUITE A L'AVIS DE L'EFSA

Le 28 février 2018, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) a rendu publique son avis sur l'utilisation des néonicotinoïdes. Il précise que ces substances présentent des risques élevés pour la santé et la survie des abeilles.

Cet avis était largement attendu par la CEPM depuis 2015 pour redébattre de la décision de moratoire prise qui prive les producteurs de maïs européens de substances actives pourtant nécessaires dans la lutte contre certains ravageurs.

L'avis présente les risques pour les abeilles domestiques et autres pollinisateurs quand ces derniers sont exposés à de telles substances - des résidus de substances dans le pollen, le nectar, dans l'eau consommée par les abeilles. L'étude, bien qu'ayant été réalisée via des travaux approfondis fondés sur une collecte de données tangibles incluant l'utilisation d'une littérature pointue et le recours à son **document d'orientation « Bee guidance document »**, a été critiquée. En effet, le Bee Guidance Document est un document sans valeur juridique puisque n'ayant pas été accepté par le Comité permanent. En outre, il **met en évidence des paramètres impossibles à respecter pour les essais sur le terrain** :

*"Il exige un **taux de mortalité des abeilles acceptable dans les essais de 7 %, bien inférieur au taux moyen de 15 % dans des conditions normales**. Le BGD a également fixé une **taille minimale de surface d'essai contiguë – au moins 168 km² – impossible à trouver pour suivre les abeilles**"*

Ce document, inapplicable, est donc par conséquent inadéquat pour déclarer les néonicotinoïdes particulièrement nocifs pour les abeilles.

L'avis réaffirme que la protection des abeilles reste une priorité. Il fait écho aux restrictions mises en place par la Commission européenne le 14 mai 2013 concernant l'utilisation de trois néonicotinoïdes (le Thiametoxame, la Clothianidine et l'Imidaclopride.

Cet avis doit être mis en parallèle avec le projet de rapport d'initiative sur les perspectives et défis pour le secteur apicole de l'UE. Ce rapport d'initiative fait d'ailleurs expressément mention des risques liés aux néonicotinoïdes et a été déposé au Parlement européen par M. Erdos (PPE, HU) le 25 juillet 2017.

Soutenu en commission AGRI le 23 janvier 2018, il a été débattu en mini-plénière le 28 février 2018 et adopté en plénière le 1er mars 2018 (560 votes pour, 27 contre et 28 abstentions).

L'amendement §40bis - "demande à la Commission européenne de proposer de toute urgence une législation interdisant la production, la vente et l'utilisation de tous les pesticides à base de néonicotinoïdes (...) afin de protéger les populations d'abeilles"- a cependant été rejeté (216 votes pour, 364 votes contre, 33 abstentions).

Cet avis EFSA a été discuté en SCoPAFF les 22 et 23 mars. Aucun vote n'est cependant prévu pour l'instant.

En tout état de cause, pour la CEPM, la suppression de tous les produits de la famille des néonicotinoïdes constituerait une impasse complète dans la lutte contre de nombreux ravageurs. Il s'agit donc de travailler à la fois sur des dérogations et des recherches d'alternatives que ce soit sur les leviers de biocontrôles, de lutte chimique ou d'itinéraires techniques adaptés.

LES CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GENERAL DE LA COUR DE JUSTICE SUR LES NBT

Selon les conclusions de M. Bobek du 18 janvier 2018, les organismes obtenus par mutagenèse (New Breeding Techniques - NBT) ne sont en principe pas soumis à la directive sur les OGM. La décision très attendue de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) devrait être rendue dans les mois qui viennent mais aucune date n'est pour l'instant prévue.

La question adressée en 2016 à la CJUE par le Conseil d'Etat français est de savoir si les organismes obtenus par de nouvelles techniques de modification génétique ne faisant pas appel à la transgénèse, qualifiés parfois d'« OGM cachés », sont soumis à la directive du 12 mars 2001 imposant des mesures de précaution, d'évaluation et de traçabilité des OGM dans l'environnement.

Dans ce dossier, M. Bobek considère que ces nouvelles techniques développées depuis la directive OGM de 2001 doivent être exemptées. Autrement dit, **la directive OGM n'a pas lieu de s'appliquer aux techniques de mutagenèse qui aboutissent à un résultat qui aurait pu être atteint par des méthodes de sélection traditionnelles.**

Il considère également que, dans la mesure où ils « respectent leurs obligations générales dérivant du droit de l'Union, les

Etats membres peuvent légiférer sur les organismes obtenus par mutagenèse ».

M. Bobek « reconnaît que **le législateur est obligé de maintenir sa réglementation raisonnablement à jour. Cette obligation devient essentielle dans les domaines et questions couverts par le principe de précaution** ». Ainsi, la directive vieille de 17 ans doit probablement être actualisée, dans la mesure où l'innovation est constante et que les techniques de sélection évoluent largement.

Il convient de préciser que **les conclusions des avocats généraux de la CJUE ne sont pas contraignantes mais généralement suivies**. La C.E.P.M. attend donc désormais l'avis définitif de la CJUE sur ce dossier stratégique pour l'avenir de l'agriculture européenne.

CONGRES DES PRODUCTEURS DE MAÏS ROUMAINS

Le 25 janvier 2018, l'association des producteurs de maïs roumains (APPRS) organisait son assemblée générale à l'Hôtel Intercontinental de Bucarest.

Parmi les invités, Céline Duroc, déléguée permanente de la C.E.P.M, Gilles Espagnol, spécialiste du maïs représentant Arvalis, ainsi que Daniel Guéguen, consultant de la C.E.P.M. pour les questions institutionnelles européennes.

Les trois invités ont été accueillis par une large assistance incluant des responsables de haut grade.

Céline Duroc a longuement présenté le calendrier et le programme de la C.E.P.M. essentiellement pour la réforme de la PAC dont la proposition devrait sortir fin mai avec le risque qu'elle comporte une rotation à la parcelle obligatoire contre laquelle la profession devra se mobiliser. Dans cette optique, une série de prises de contacts est planifiée au niveau des institutions européennes, des Etats membres et des parties prenantes. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité de jouer collective et de se mobiliser au plus tôt.

Approche valable également sur le dossier majeur des néonicotinoïdes pour lesquels les producteurs roumains sont mobilisés pour conserver la possibilité de lutter contre Tanimicus dont les dégâts sur le maïs sont catastrophiques.

Daniel Guéguen a quant à lui esquissé un panorama du lobbying à Bruxelles soulignant que l'adoption du traité de Lisbonne supposé avoir un effet de simplification avait en réalité compliqué et créé une opacité dans un système auparavant plus transparent. Il a précisé que le lobbying exigeait une connaissance technique qui doit être accompagnée d'une compréhension juridique des décisions communautaires et un sens aigu de la communication notamment via les réseaux sociaux qui sont devenus incontournables. C'est toute la méthode que la C.E.P.M. mobilisera pour la discussion sur la future PAC et le dossier épineux de la monoculture.



Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*

BULGARIE - *National Grain Producers Association (NGPA) et Conseil des Organisations Agricoles*

ESPAGNE - *Asociacion General de Productores de Maiz de España (AGPME)*

FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*

HONGRIE – *Vetőmag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanacs (VSZT)*

ITALIE - *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*

POLOGNE - *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*

PORTUGAL – *ANPROMIS*

ROUMANIE - *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*

SLOVAQUIE - *Zväz pestovateľ'ov a spracovateľ'ov kukurice (ZPSK)*

Groupes de Dialogue Civil

01-06-2018 : Cultures arables – lin et chanvre

24-05-2018 : Cultures arables - riz

22-05-2018 : Environnement et changement climatique

20-04-2018 : PAC

19-03-2018 : Aspects internationaux de l'agriculture

16-03-2018 : Cultures arables - sucre

09-03-2018 : Paiements directs et verdissement

06-02-2012 : Cultures arables – COP et semences

Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres – 1^{er} trimestre 2018

- ✓ **CEPM :**
 - **20 février 2018 :** Conseil d'Administration - Paris.
 - **5 juin 2018 à Bruxelles :** Congrès Européen sur le Maïs (Assemblée Générale + CA et conférence publique)
- ✓ **Portugal :**
 - **7 février 2018 :** ANPROMIS organise son 9^{ème} colloque du maïs à Póvoa do Varzim (25 kms nord de Porto), région très spécialisée en production laitière.
 - **8 février 2018 :** "journée terrain" avec une visite de la ferme portugaise de Germoplasme Végétal (2^{ème} plus importante du monde) puis visite d'une exploitation laitière performante de 1200 VL
- ✓ **Roumanie :**
 - **25 janvier 2018 :** Assemblée Générale - Congrès annuel APPR, Prix Maïs d'Or / Golden Maize 3^{ème} édition, Bucarest.
- ✓ **Allemagne :**
 - **19-28 janvier 2018 :** Semaine verte internationale, Berlin (DMK dans le Hall 3.2, Stand 122).
 - **15 janvier 2018:** Groupe de travail sur les essais variétaux, Hanovre
 - **2 mars 2018:** Conseil d'Administration DMK, Würzburg
 - **15-16 mars 2018:** Groupe de travail Economie et Gestion des Exploitations, Mannheim
 - **17-18 avril 2018:** Groupe de travail Conservation d'Ensilage et d'Alimentation animale, Halle/Saale